

COMITE DES FINANCES LOCALES

Séance du 16 juillet 2014

Délibération n° 2014-xx

Travaux du Comité des finances locales sur le chantier que lui a confié le Premier ministre en matière de fiscalité locale

Le Comité des finances locales,

Vu la loi n°2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1211-3 et L. 1211-4,

Vu la lettre du Premier ministre, sollicitant le Comité des finances locales pour la formulation de propositions de modernisation de la fiscalité locale, le 15 janvier 2014,

Sur les principes posés quant à l'objectif de modernisation de la fiscalité locale :

- 1) Affirme que la réforme de la fiscalité locale doit permettre d'établir un impôt juste qui assure une meilleure adéquation entre le niveau de prélèvement et les facultés contributives des redevables.
- 2) Rappelle son attachement au principe de l'autonomie fiscale et demande à ce qu'il soit mis un terme à toute suppression d'impôts locaux et à leur remplacement par des dotations afin que les ressources fiscales constituent une part significative de leurs recettes.
- 3) Plaide pour que chaque niveau de collectivités dispose d'un panier de ressources fiscales équilibré, comportant, tout à la fois, des impôts économiques et des impôts sur les ménages, les ressources fiscales servant à financer les services publics nécessaires aux besoins de la population et des entreprises.
- 4) Appelle de ses vœux une plus grande lisibilité de l'information fiscale donnée aux collectivités territoriales ainsi qu'une plus grande clarté et une transparence des prélèvements locaux vis-à-vis des contribuables et souhaite l'instauration d'une règle de « secret partagé » en matière fiscale ainsi qu'elle existe déjà dans d'autres domaines.

- 5) Demande que les compensations d'exonérations, d'abattements ou de dégrèvements cessent de servir de variables d'ajustement budgétaires et réaffirme que les exonérations et les dégrèvements, lorsqu'ils sont le résultat de décisions nationales, doivent faire l'objet, de la part de l'Etat, d'une compensation intégrale et pérenne.
- 6) Demande que soit préservé et garanti dans le temps le pouvoir de vote des taux des organes délibérants locaux.
- 7) Demande à ce que, dans un souci d'équité, la révision des valeurs locatives soit menée à son terme et soit opérée à recettes constantes et que, pendant la période de transition, la stabilité des règles fiscales locales soit préservée.
- 8) Affirme que la péréquation est nécessaire pour réduire les inégalités entre collectivités locales et qu'elle doit reposer sur des critères justes, clairs et homogènes.
- 9) Souhaite que, sur la base des rapports déjà produits, soit réalisée une analyse des impacts de la réforme de la taxe professionnelle pour les collectivités locales.

Sur les propositions formulées en matière de fiscalité locale :

→ PROPOSITIONS CONCERNANT LES DIFFERENTES CATEGORIES DE COLLECTIVITES :

- 10) Propose, en ce qui concerne la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :
 - a minima, de réaliser un diagnostic sur l'impact des règles de territorialisation du produit de la CVAE, et s'il y a lieu, modifier les règles concernant les groupes, l'objectif étant de remédier aux effets de concentration et d'engager des possibilités de péréquation ;
 - de revoir la structure du dégrèvement barémique ;
 - de prendre en compte la spécificité de la situation des redevables relevant du régime des bénéficiaires non commerciaux ;
 - d'améliorer l'information des collectivités locales sur cette imposition en leur donnant les éléments nécessaires à la compréhension des facteurs de son évolution ;
 - d'étudier la possibilité de redonner des libertés aux collectivités en leur permettant de faire varier, dans une fourchette limitée et encadrée, le taux national de CVAE.
- 11) Demande que les ressources fiscales existantes des collectivités soient préservées et que toute ressource fiscale remise en cause soit dûment remplacée par une imposition sur laquelle la collectivité a un pouvoir sur l'assiette, sur le taux ou le tarif.
- 12) Sollicite un bilan précis des IFR et des règles appliquées à leurs assiettes ainsi qu'un inventaire en vue d'actualiser les bases de TASCOT.
- 13) Souhaite que soit examinée l'institution d'une nouvelle imposition locale assise sur le numérique (qui pourrait être attribuée soit aux départements pour le financement des

dépenses relatives aux allocations individuelles de solidarité, soit aux régions dans le cadre de l'extension de leurs compétences).

→ **PROPOSITIONS CONCERNANT LES REGIONS :**

14) Demande à ce que soit examinée la possibilité d'une affectation d'un versement transport interstitiel aux régions, sans remise en cause des dispositifs existants.

→ **PROPOSITIONS CONCERNANT LES DEPARTEMENTS :**

15) Propose, en vue d'améliorer le financement des dépenses relatives aux allocations individuelles de solidarité, d'examiner la possibilité :

- de transférer une fraction de CSG aux départements, avec un mécanisme de péréquation ;
- d'affecter aux départements le prélèvement sur les jeux de cercle en ligne et sur les paris sportifs, perçu actuellement par l'Etat ;
- de revenir sur l'exonération partielle de TICPE applicable aux biocarburants.

→ **PROPOSITIONS CONCERNANT LE BLOC COMMUNAL :**

16) Invite le Gouvernement, en ce qui concerne la cotisation foncière des entreprises :

- à trouver une juste imposition des professions libérales ;
- à redéfinir l'assiette de la cotisation minimale en utilisant un solde de gestion différent du chiffre d'affaires, se rapprochant de la valeur ajoutée ;
- à remettre à plat le barème contraint de la cotisation minimale pour les entreprises enregistrant un chiffre d'affaires de moins de 100 000 euros.

17) Souhaite que, pour les impositions frappant les ménages, on n'aille pas au-delà des dispositions actuelles quant à la prise en compte du revenu dans l'imposition des contribuables physiques.

→ **PROPOSITIONS RELATIVES AUX COMPENSATIONS D'EXONERATIONS ET AUX REMBOURSEMENTS DE DEGREVEMENTS**

18) Plaide pour le maintien du remboursement intégral des dégrèvements.

19) Demande à ce que les compensations d'exonérations ne constituent plus des variables d'ajustement budgétaires.

20) Souhaite que puissent être étudiées les possibilités de financement des compensations d'exonérations et du coût des dégrèvements par une fraction d'impôt d'Etat qui serait péréquée ou affectée à due concurrence du manque à gagner enregistré par chaque collectivité.

Sur les propositions formulées en matière de concours financiers :

21) Renvoi à un groupe de travail spécifique la réflexion sur l'évolution des dotations et la péréquation.

Le Président

André LAIGNEL

BROUILLON